



GUIDE PRATIQUE PAC AIR/EAU

Les étapes pour la constitution de votre demande de Prime énergie d'EDF pour l'installation d'une pompe à chaleur (PAC) air/eau.
Si celle-ci vient en remplacement d'une chaudière au fioul, au gaz ou charbon, vous pouvez bénéficier du Coup de pouce Chauffage.

La Prime énergie d'EDF s'inscrit dans le cadre du dispositif gouvernemental des Certificats d'économies d'énergie (CEE) qui vise à réduire la consommation énergétique en France. EDF a décidé, dans le cadre de ce dispositif, d'aider les particuliers à financer leurs travaux de rénovation énergétique.

En contrepartie, pour justifier de la réalisation d'économies d'énergie, des pièces répondant à des exigences réglementaires strictes sont demandées. En cas de non-respect de la réglementation des CEE, la demande de prime peut être refusée. Assurez-vous de répondre à toutes les exigences réglementaires.

Ce guide a été conçu pour vous **accompagner dans la constitution de votre dossier Prime énergie d'EDF.**

LA LISTE DES PIÈCES OBLIGATOIRES À JOINDRE À VOTRE DOSSIER

- ☐ **La copie du devis (ou bon de commande) mentionnant notamment la pose et fourniture du matériel de la PAC, daté et signé de façon manuscrite** par vous-même.
- ☐ **La copie de la facture mentionnant notamment la fourniture et la pose du matériel** par le professionnel. Dans le cas du Coup de pouce Chauffage, la facture doit mentionner la dépose de la chaudière fonctionnant au fioul, au gaz ou au charbon.
- ☐ **La note de dimensionnement de la PAC** installée, qui doit vous être remise par votre professionnel au plus tard à l'achèvement des travaux (date de facture faisant foi).
- ☐ **L'original de votre Attestation sur l'Honneur complétée et signée** par vous et votre professionnel.
- ☐ Si vous êtes éligible au bonus de la Prime énergie d'EDF, **la copie intégrale des documents justificatifs correspondant à l'un des deux derniers revenus fiscaux de référence de votre foyer (ou les deux).**
- ☐ Si vous demandez aussi le Coup de pouce chauffage, **pour tout devis signé à partir du 1er octobre 2025**, vous devez également fournir la copie intégrale de l'avis d'imposition ou de non imposition correspondant à l'un des deux derniers revenus fiscaux de référence **de l'occupant du logement concerné par les travaux**.
- ☐ **La copie de la qualification professionnelle de votre installateur portant la mention RGE dans le domaine des travaux concernés et valide à la date d'engagement des travaux** (signature du devis).

Bon à savoir

Un contrôle qualité aléatoire pourra être réalisé, sur site ou par contact (e-mail, téléphone…), pour vérifier la conformité du chantier avec les points principaux des règles de l'art et les normes CEE en vigueur. Ce contrôle est obligatoire.

En cas de non-conformité détectée, de refus de contrôle ou d'impossibilité d'accéder à votre chantier, votre prime ne pourra pas être versée. Attention, votre contrôle chantier peut aussi être jugé non satisfaisant dans le cas d'une PAC associée à un autre système de chauffage.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur la rubrique Contrôles qualité de notre site.

Suivez votre dossier dans votre espace personnel sur www.prime-energie-edf.fr

Recevez des primes pour vos autres projets de travaux vous pouvez bénéficier de la Prime énergie d'EDF pour d'autres travaux éligibles. Rendez-vous sur notre simulateur !

Avertissement : toutes les informations ne sont données qu'à titre indicatif et ne pourront engager la responsabilité d'EDF. Il vous appartient de les vérifier avant tout projet de travaux.

LE DEVIS DE VOS TRAVAUX

La copie du devis, du bon de commande ou tout autre engagement écrit auprès du professionnel doit impérativement comporter les mentions signalées en bleu dans l'exemple ci-contre :

LES POINTS D'ATTENTION

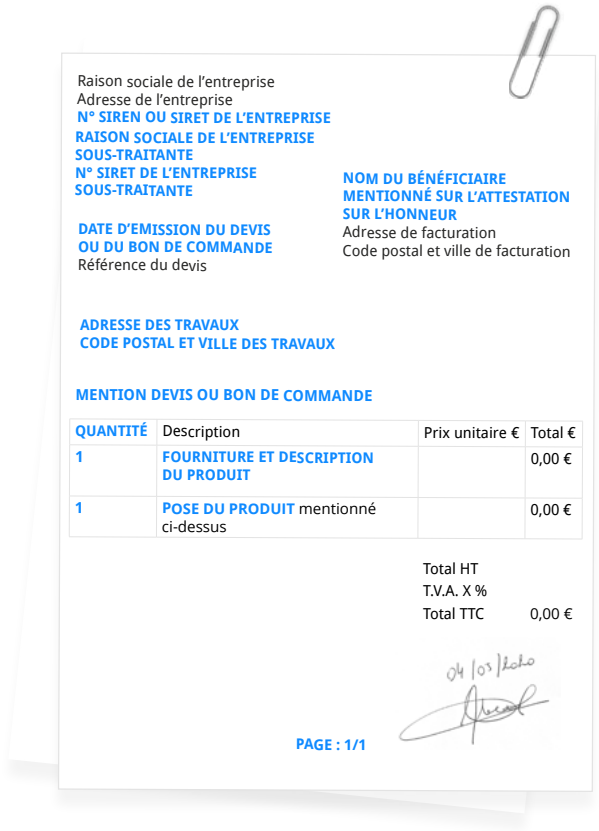
- Vous devez vous être engagé auprès de votre professionnel **APRÈS votre inscription sur notre site** (date manuscrite de signature de votre devis ou tout autre engagement faisant foi), afin de justifier le rôle incitatif d'EDF dans vos travaux de rénovation.

- **Vous devez dater et signer votre devis (ou tout autre engagement écrit) à la main.** Les signatures électroniques ne sont pas acceptées.

- **Votre professionnel a imprimé une date de signature ou une date de livraison sur votre devis, ne le signez pas !** Cela conduirait au refus définitif de votre dossier par l'administration. Demandez à votre professionnel une nouvelle version sans cette mention pré-imprimée.

- **Le produit proposé sur votre devis doit répondre aux exigences techniques imposées par la réglementation CEE.** Retrouvez toutes ces informations dans la rubrique " Travaux éligibles ".

- En cas de sous-traitance, le devis des travaux que vous signez doit impérativement mentionner :
  - **La raison sociale de l'entreprise sous-traitante.**
  - **Le SIRET de l'entreprise sous-traitante** afin de justifier que vous êtes informé de l'intervention d'un éventuel sous-traitant.



Raison sociale de l'entreprise
Adresse de l'entreprise
N° SIREN OU SIRET DE L'ENTREPRISE
RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE SOUS-TRAITANTE
N° SIRET DE L'ENTREPRISE SOUS-TRAITANTE

NOM DU BÉNÉFICIAIRE MENTIONNÉ SUR L'ATTESTATION SUR L'HONNEUR
Adresse de facturation
Code postal et ville de facturation

DATE D'EMISSION DU DEVIS OU DU BON DE COMMANDE
Référence du devis

ADRESSE DES TRAVAUX
CODE POSTAL ET VILLE DES TRAVAUX

MENTION DEVIS OU BON DE COMMANDE

QUANTITÉ	Description	Prix unitaire €	Total €
1	**FOURNITURE ET DESCRIPTION DU PRODUIT**		0,00 €
1	**POSE DU PRODUIT** mentionné ci-dessus		0,00 €

Total HT
T.V.A. X %
Total TTC 0,00 €

04/03/2026

PAGE : 1/1

Bon à savoir

La date de signature du devis (ou tout autre engagement comme le paiement d'un acompte) doit être reportée sur la partie A de votre Attestation sur l'Honneur. **Cela correspond à la date d'engagement de l'opération.**

Attention à ce que les informations soient identiques sur le devis, la facture, la note de dimensionnement et l'attestation sur l'honneur : identité du bénéficiaire, identité du professionnel, adresse des travaux, informations liées au type de travaux…

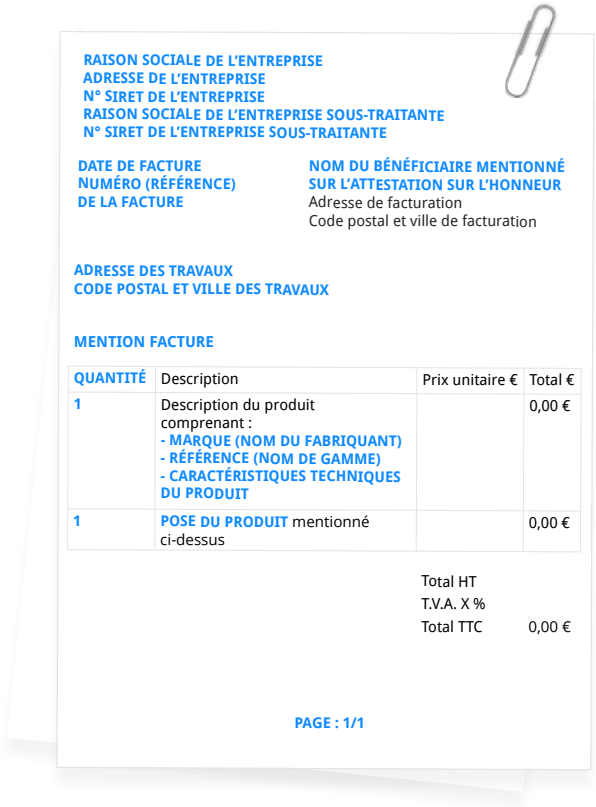
Attention : il est interdit de refaire le devis une fois celui-ci signé. S'il manquait des informations obligatoires, vous avez la possibilité de demander à votre professionnel de compléter le document de façon manuscrite avec la signature et le cachet de l'entreprise.

LA FACTURE DE VOS TRAVAUX

La copie de la facture définitive des travaux doit impérativement comporter les informations signalées en bleu dans l'exemple ci-contre :

LES POINTS D'ATTENTION

- **Les caractéristiques techniques de la PAC**, à retrouver dans la rubrique "Travaux éligibles".
  - **La mise en place d'une PAC air/eau,**
  - **Le type de PAC** : basse, moyenne, haute température
  - **La marque et la référence de la PAC**
  - **L'Etas (indiqué en pourcentage)**
- **Les mentions de "pose" ou "installation"** de la PAC.
- La mention de la fourniture du régulateur, de son installation, ainsi que de sa classe (de IV à VIII).
- **Dans le cas du Coup de pouce,** la dépose de l'équipement remplacé, son énergie, le type d'équipement.
  ex : dépose de chaudière fioul*.
- Si la facture contient des numéros de pages, toutes les pages (ex. : 1/3, 2/3, 3/3) doivent être envoyées.
- **L'identification de l'entreprise** (raison sociale + N° SIRET).
- **Pour tout devis signé à partir du 1er janvier 2025 :**
  - **L'usage couvert par la PAC** (chauffage, chauffage et eau chaude sanitaire).
- **Pour tout devis signé entre le 1er janvier 2025 et le 30 septembre 2025 :**
  - La marque et la référence du régulateur.



RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE
ADRESSE DE L'ENTREPRISE
N° SIRET DE L'ENTREPRISE
RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE SOUS-TRAITANTE
N° SIRET DE L'ENTREPRISE SOUS-TRAITANTE

DATE DE FACTURE
NUMÉRO (RÉFÉRENCE) DE LA FACTURE

NOM DU BÉNÉFICIAIRE MENTIONNÉ SUR L'ATTESTATION SUR L'HONNEUR
Adresse de facturation
Code postal et ville de facturation

ADRESSE DES TRAVAUX
CODE POSTAL ET VILLE DES TRAVAUX

MENTION FACTURE

QUANTITÉ	Description	Prix unitaire €	Total €
1	Description du produit comprenant : - MARQUE (NOM DU FABRIQUANT) - RÉFÉRENCE (NOM DE GAMME) - CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU PRODUIT		0,00 €
1	POSE DU PRODUIT mentionné ci-dessus		0,00 €

Total HT
T.V.A. X %
Total TTC 0,00 €

PAGE : 1/1

CRITÈRES OBLIGATOIRES À RESPECTER SELON LE FONCTIONNEMENT DE LA PAC

Fonctionnement de la PAC	Température de l'eau	ETAS minimum
Basse température	ETAS à 35°C	126 %
Moyenne / Haute température	ETAS à 55°C	111 %

Information cumul

Depuis le 1er janvier 2024, il n'est pas possible de cumuler une prime pour l'installation d'une pompe à chaleur air/eau avec une prime liée à un système de chauffage principal.

Par conséquent, les deux primes ne sont pas cumulables.

De plus, si la PAC est utilisée pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire, aucune prime ne sera accordée pour l'installation d'un chauffe-eau thermodynamique.

Avertissement : toutes les informations ne sont données qu'à titre indicatif et ne pourront engager la responsabilité d'EDF. Il vous appartient de les vérifier avant tout projet de travaux.

LA NOTE DE DIMENSIONNEMENT

La **note de dimensionnement est un document obligatoire** qui récapitule les besoins en chauffage de votre logement. Elle doit vous être remise par votre professionnel au plus tard à la fin des travaux d'installation de votre PAC. Pour répondre aux exigences réglementaires, en tant que client, vérifiez bien avec votre professionnel que la note de dimensionnement comporte les informations obligatoires suivantes.

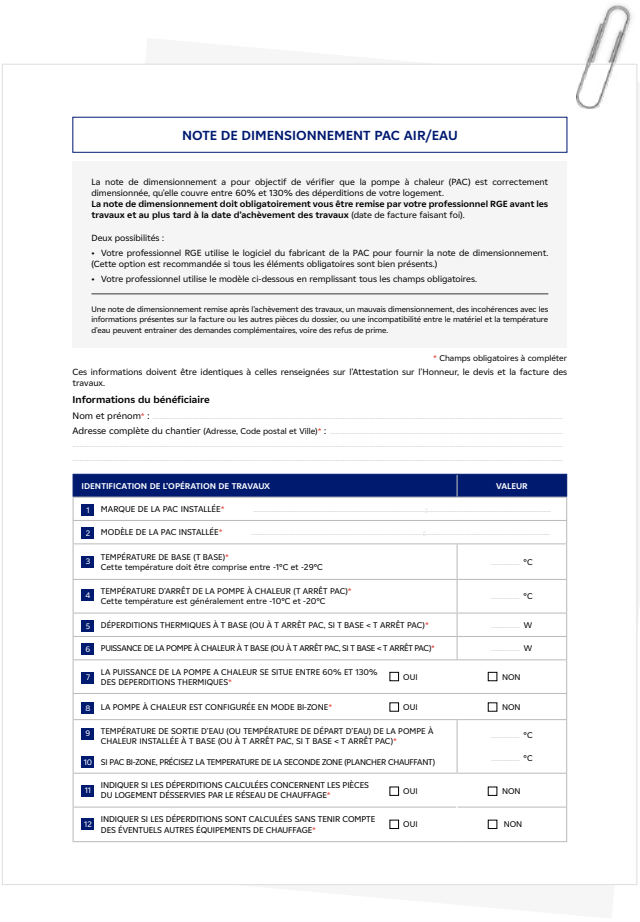
Si la note de dimensionnement de votre matériel est incomplète, il vous sera demandé de la compléter pour poursuivre le traitement de votre dossier.

1. **La température de base (T Base) est la température la plus basse constatée dans un département.**

2. **La température d'arrêt (T Arrêt) est la température à laquelle le fonctionnement de la PAC est interrompu.**

3. Le dimensionnement de la PAC se calcule en fonction de critères spécifiques à votre logement :
   - Son volume
   - Sa configuration
   - Le nombre de pièces à chauffer
   - Son isolation thermique
   - Sa zone géographique
   - Le nombre d'occupants
   - Les besoins en chauffage et en eau chaude sanitaire

   Toutes les informations figurant sur la note de dimensionnement doivent être fournies à T Base.
   Dans le cas particulier ou la température d'arrêt est supérieure à la température de base, vous devez alors fournir ces informations à T Arrêt.



NOTE DE DIMENSIONNEMENT PAC AIR/EAU

La note de dimensionnement a pour objectif de vérifier que la pompe à chaleur (PAC) est correctement dimensionnée, qu'elle couvre entre 60% et 130% des déperditions de votre logement.
La note de dimensionnement doit obligatoirement vous être remise par votre professionnel RGE avant les travaux et au plus tard à la date d'achèvement des travaux (date de facture faisant foi).

Deux possibilités :

- Votre professionnel RGE utilise le logiciel du fabricant de la PAC pour fournir la note de dimensionnement. (Cette option est recommandée si tous les éléments obligatoires sont bien présents.)
- Votre professionnel utilise le modèle ci-dessous en remplissant tous les champs obligatoires.

Une note de dimensionnement remise après l'achèvement des travaux, un mauvais dimensionnement, des incohérences avec les informations présentes sur la facture ou les autres pièces du dossier, ou une incompatibilité entre le matériel et la température d'eau peuvent entrainer des demandes complémentaires, voire des refus de prime.

* Champs obligatoires à compléter

Ces informations doivent être identiques à celles renseignées sur l'Attestation sur l'Honneur, le devis et la facture des travaux.

Informations du bénéficiaire

Nom et prénom* :

Adresse complète du chantier (Adresse, Code postal et Ville)* :

IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION DE TRAVAUX			VALEUR
1	MARQUE DE LA PAC INSTALLÉE*		
2	MODÈLE DE LA PAC INSTALLÉE*		
3	TEMPÉRATURE DE BASE (T BASE)* Cette température doit être comprise entre -1°C et -29°C		°C
4	TEMPÉRATURE D'ARRÊT DE LA POMPE À CHALEUR (T ARRÊT PAC)* Cette température est généralement entre -10°C et -20°C		°C
5	DÉPERDITIONS THERMIQUES À T BASE (OU À T ARRÊT PAC, SI T BASE < T ARRÊT PAC)*		W
6	PUISSANCE DE LA POMPE À CHALEUR À T BASE (OU À T ARRÊT PAC, SI T BASE < T ARRÊT PAC)*		W
7	LA PUISSANCE DE LA POMPE A CHALEUR SE SITUE ENTRE 60% ET 130% DES DEPERDITIONS THERMIQUES*	☐ OUI	☐ NON
8	LA POMPE À CHALEUR EST CONFIGURÉE EN MODE BI-ZONE*	☐ OUI	☐ NON
9	TEMPÉRATURE DE SORTIE D'EAU (OU TEMPÉRATURE DE DÉPART D'EAU) DE LA POMPE À CHALEUR INSTALLÉE À T BASE (OU À T ARRÊT PAC, SI T BASE < T ARRÊT PAC)*		°C
10	SI PAC BI-ZONE, PRÉCISEZ LA TEMPERATURE DE LA SECONDE ZONE (PLANCHER CHAUFFANT)		°C
11	INDIQUER SI LES DÉPERDITIONS CALCULÉES CONCERNENT LES PIÈCES DU LOGEMENT DÉSSERVIES PAR LE RÉSEAU DE CHAUFFAGE*	☐ OUI	☐ NON
12	INDIQUER SI LES DÉPERDITIONS SONT CALCULÉES SANS TENIR COMPTE DES ÉVENTUELS AUTRES ÉQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE*	☐ OUI	☐ NON

Bon à savoir

Si la note de dimensionnement de votre matériel est incomplète, il vous sera demandé de la compléter pour poursuivre le traitement de votre dossier, ce qui retardera le versement de votre prime.

Si votre professionnel n'a pas de note de dimensionnement, il peut utiliser celle que nous proposons à la fin de ce guide. **La note de dimensionnement ne peut être remplie que par un professionnel qualifié RGE dans le domaine des pompes à chaleur.**

Avertissement : toutes les informations ne sont données qu'à titre indicatif et ne pourront engager la responsabilité d'EDF. Il vous appartient de les vérifier avant tout projet de travaux.

L'ATTESTATION SUR L'HONNEUR

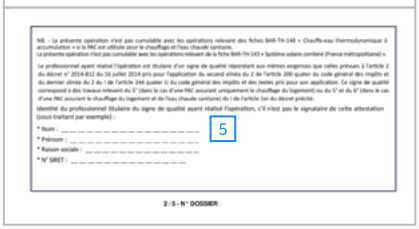
L'Attestation sur l'Honneur vous sera envoyée par e-mail à la création de votre dossier sur notre site.
Elle est également **disponible dans votre espace personnel**, à la rubrique "Gérer mes travaux".

Pour votre confort, les informations sont pré-remplies avec les données vous concernant. En cas de changement de vos informations personnelles ou des caractéristiques de vos travaux, mettez-les à jour à partir de votre espace personnel afin de télécharger votre nouvelle Attestation sur l'Honneur. À la fin des travaux, ce document doit être complété et signé par vous et votre professionnel.

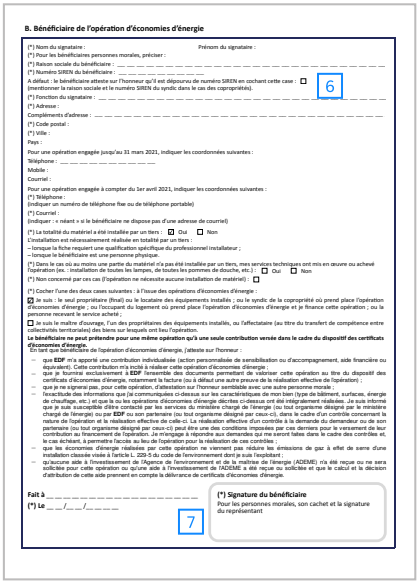
Assurez-vous que l'intégralité de cette attestation soit lisible après impression. C'est le document original avec vos mentions manuscrites, qui doit nous être envoyé par courrier. Les copies ou versions scannées ne sont pas recevables.

PARTIE A





PARTIE B



1 **Votre date d'inscription sur le site** Prime énergie d'EDF.
Seules les opérations engagées après cette date sont éligibles.

2 **La date d'engagement** de l'opération est automatiquement pré remplie avec la date que vous avez renseignée à la création du dossier. En cas de changement de vos informations personnelles, modifiez-la depuis votre espace personnel et réimprimez l'attestation.

3 **Vérifiez que l'adresse des travaux est identique sur l'ensemble des documents** (Attestation sur l'Honneur, devis ou bon de commande, facture).

4 **Votre professionnel complète les critères techniques en cohérence avec votre facture et confirme vous avoir remis une note de dimensionnement** en cochant la case "Oui" au niveau des "Caractéristiques de la PAC".

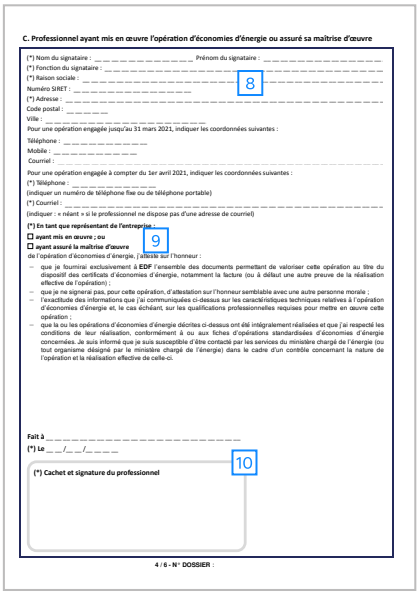
5 **Si votre professionnel a sous-traité la réalisation de votre chantier, il complète les coordonnées de l'entreprise** sous-traitante ou les coordonnées de l'entreprise qui a réalisé les travaux.

6 Vérifiez que ces informations sont identiques avec celles de votre devis (ou bon de commande) et de votre facture.

Attention : un seul bénéficiaire doit être inscrit sur L'Attestation sur l'Honneur et il doit être le même sur tous les documents transmis.

7 **Datez et signez de manière manuscrite.**

PARTIE C


C. Professionnel ayant mis en œuvre l'opération d'économies d'énergie ou assuré sa maîtrise d'œuvre

(*) Nom du signataire : _____ Prénom du signataire : _____
(*) Fonction du signataire : _____
(*) Raison sociale : _____ 8
Numéro SIRET : _____
(*) Adresse : _____
Code postal : _____
Ville : _____
Pour une opération engagée jusqu'au 31 mars 2021, indiquer les coordonnées suivantes :
Téléphone : _____
Mobile : _____
Courriel : _____
Pour une opération engagée à compter du 1er avril 2021, indiquer les coordonnées suivantes :
(*) Téléphone : _____
(indiquer un numéro de téléphone fixe ou de téléphone portable)
(*) Courriel : _____
(indiquer : « néant » si le professionnel ne dispose pas d'une adresse de courriel)
(*) En tant que représentant de l'entreprise :
☐ ayant mis en œuvre ; ou
☐ ayant assuré la maîtrise d'œuvre 9
de l'opération d'économies d'énergie, j'atteste sur l'honneur :
– que je fournirai exclusivement à EDF l'ensemble des documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, notamment la facture (ou à défaut une autre preuve de la réalisation effective de l'opération) ;
– que je ne signerai pas, pour cette opération, d'attestation sur l'honneur semblable avec une autre personne morale ;
– l'exactitude des informations que j'ai communiquées ci-dessus sur les caractéristiques techniques relatives à l'opération d'économies d'énergie et, le cas échéant, sur les qualifications professionnelles requises pour mettre en œuvre cette opération ;
– que là où les opérations d'économies d'énergie décrites ci-dessus ont été intégralement réalisées et que j'ai respecté les conditions de leur réalisation, conformément à ou aux fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie concernées. Je suis informé que je suis susceptible d'être contacté par les services du ministère chargé de l'énergie (ou tout organisme désigné par le ministère chargé de l'énergie) dans le cadre d'un contrôle concernant la nature de l'opération et la réalisation effective de celle-ci.

Fait à _____
(*) Le __ __ /__ __ /__ __ __ __
(*) Cachet et signature du professionnel 10

4 / 6 - N° DOSSIER :

8 **Votre professionnel complète cette partie.**
La fonction du signataire est son statut dans l'entreprise (ex : gérant, chef d'entreprise, etc).

La Prime énergie d'EDF est réservée aux personnes physiques (particuliers). Les personnes morales (copropriétés, sociétés civiles immobilières...) **ne peuvent pas en bénéficier.**

Si le professionnel a réalisé des opérations d'économies d'énergie lui-même, il coche la case "**ayant mis en œuvre**".

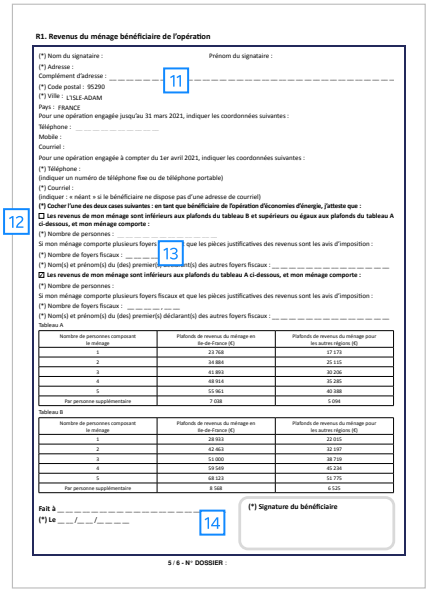
9 Si le professionnel a réalisé au moins une des opérations en passant par un sous-traitant, il coche la case "**ayant assuré la maîtrise d'œuvre**".

10 Votre professionnel date, met son cachet et signe cette partie de l'attestation après la fin des travaux.

POUR LES BÉNÉFICIAIRES DU BONUS

Si vous êtes éligible au bonus de la Prime énergie d'EDF, complétez, datez et signez la 4ème partie (R1) de l'Attestation sur l'Honneur.

PARTIE R1


R1. Revenus du ménage bénéficiaire de l'opération

(*) Nom du signataire : Prénom du signataire :
(*) Adresse :
Complément d'adresse : 11
(*) Code postal : 95290
(*) Ville : LYSLE-ADAM
Pays : FRANCE
Pour une opération engagée jusqu'au 31 mars 2021, indiquer les coordonnées suivantes :
Téléphone :
Mobile :
Courriel :
Pour une opération engagée à compter du 1er avril 2021, indiquer les coordonnées suivantes :
(*) Téléphone :
(indiquer un numéro de téléphone fixe ou de téléphone portable)
(*) Courriel :
(indiquer : « néant » si le bénéficiaire ne dispose pas d'une adresse de courriel)
(*) Cocher l'une des deux cases suivantes : en tant que bénéficiaire de l'opération d'économies d'énergie, j'atteste que :
☐ Les revenus de mon ménage sont inférieurs aux plafonds du tableau B et supérieurs ou égaux aux plafonds du tableau A ci-dessous, et mon ménage comporte :
12
(*) Nombre de personnes :
Si mon ménage comporte plusieurs foyers fiscaux et que les pièces justificatives des revenus sont les avis d'imposition : 13
(*) Nombre de foyers fiscaux : _____
(*) Nom(s) et prénom(s) du (des) premier(s) déclarant(s) des autres foyers fiscaux : _____
☐ Les revenus de mon ménage sont inférieurs aux plafonds du tableau A ci-dessous, et mon ménage comporte :
(*) Nombre de personnes :
Si mon ménage comporte plusieurs foyers fiscaux et que les pièces justificatives des revenus sont les avis d'imposition :
(*) Nombre de foyers fiscaux : _____
(*) Nom(s) et prénom(s) du (des) premier(s) déclarant(s) des autres foyers fiscaux : _____

Tableau A

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de revenus du ménage en Ile-de-France (€)	Plafonds de revenus du ménage pour les autres régions (€)
1	23 768	17 173
2	34 884	25 115
3	41 892	30 206
4	48 914	35 285
5	55 961	40 388
Par personne supplémentaire	7 038	5 094

Tableau B

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de revenus du ménage en Ile-de-France (€)	Plafonds de revenus du ménage pour les autres régions (€)
1	28 933	22 015
2	42 463	32 197
3	51 000	38 719
4	59 549	45 234
5	68 123	51 775
Par personne supplémentaire	8 568	6 525

Fait à _____
(*) Le __ __ /__ __ /__ __ __ __ 14
(*) Signature du bénéficiaire

5 / 6 - N° DOSSIER :

11 **Vérifiez que ces informations sont identiques avec celles du devis, de la facture et de l'avis d'imposition.**

12 **Vérifiez que la case cochée** corresponde au nombre de personnes et du revenu fiscal de référence déclarés sur votre avis d'imposition.

13 **Complétez si votre ménage comporte plusieurs foyers fiscaux** (plusieurs avis d'imposition).

14 **Datez et signez de manière manuscrite après la fin des travaux.**

Bon à savoir

Le justificatif peut aussi être votre avis fiscal de cette année ou de l'année précédente ou les deux dans leur intégralité.

Exemple : Si vous signez votre devis en 2025, vous avez la possibilité d'envoyer votre avis d'imposition de 2025 ET 2024.

Si vous demandez aussi le Coup de pouce chauffage, **pour tout devis signé à partir du 1er octobre 2025**, vous devez également fournir la copie intégrale de l'avis d'imposition ou de non imposition correspondant à l'un des deux derniers revenus fiscaux de référence **de l'occupant du logement concerné par les travaux**.

LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Vos travaux doivent être réalisés par un professionnel qualifié RGE. Si votre chantier est sous-traité, c'est la qualification de l'établissement du sous-traitant qui réalise les travaux qui doit être pris en compte. Pour vérifier si votre professionnel est qualifié RGE, rendez-vous sur notre site lors de la simulation de votre prime ou de la création de votre dossier, ou sur le site du gouvernement "France Rénov'".



CERTIFICAT QUALIBAT « RGE »

NUMÉRO x.xxxxxxx — VALABLE JUSQU'AU 25/05/2024 (1) — ÉDITÉ LE 17/05/2023

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : XX/XX/XXXX
Forme juridique : XXXXXX
Capital : XXXXXX
Registre du commerce ou répertoire des métiers : RC VANNES
Siret : XXXXXXXXXXXXX (4)
Code NACE : XXXXX
Numéro caisse de congés payés : XXXXX
Assurance Responsabilité Travaux : MAAF XXXXXXXXXXXX
Assurance Responsabilité Civile : MAAF XXXXXXXXXXXX
Situation fiscale et sociale : A jour au 30/09/2022

Raison sociale : XXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXX XXXX XXXXX
XXXXX XXXXXX
Téléphone : XX XX XX XX XX — Fax :
Portable :
Site Internet : XXXXXXXXXXXXXXXX
E-mail : XXXXXX@XXXXXXXXX
Responsabilité légale : XXXXXXXXXX

Effectif moyen : XX — Tranche de classification : XXXXX

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	* Date d'attribution (2)
3511	Fourniture et pose de menuiseries extérieures en maison individuelle, petit collectif et petit tertiaire Mention RGE	11/05/2020
7122	Isolation thermique par l'intérieur Mention RGE	26/05/2020
7131	Isolation thermique par l'extérieur (Technicité courante) Mention RGE	26/05/2020

Catégories de travaux RGE couvertes (3)

Catégories	Date d'attribution
o Fenêtres, volets, portes donnant sur l'extérieur	01/01/2021
o Isolation par l'intérieur des murs ou rampants de toitures ou plafonds	01/01/2021
o Isolation des murs par l'extérieur	01/01/2021
o Isolation des combles perdus	01/01/2021
o Isolation des planchers bas	01/01/2021

* ou du plus récent renouvellement

LE PRÉSIDENT DE QUALIBAT — SIGNATURE DU TITULAIRE — AGENCE QUALIBAT
XXXXX XXX XXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXX
X XXXXXXX XXXXXXXXX
XXXXX XXX XXXXXXXXX

La (ou les) qualification(s) « RGE » atteste(nt) de la conformité aux exigences applicables à la « Reconnaissance Garant de l'Environnement », suivant le « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat », ainsi que les éventuelles exigences complémentaires et/ou particulières associées aux qualifications ci-dessus, en vigueur à la date de la demande.

1 + 2 **Période de validité de la qualification**
La qualification RGE de votre professionnel doit être valide au moment de la date d'engagement de vos travaux (date de signature manuscrite de votre devis).

3 **Domaine des travaux PAC Chauffage**
Pour l'installation d'un PAC, votre professionnel doit avoir la qualification Chauffage. Vérifiez que votre professionnel est qualifié RGE Qualibat, Qualit'EnR ou Qualifelec.

4 **SIRET du professionnel**
Le SIRET du professionnel qui réalise les travaux doit être indiqué sur la facture et l'Attestation sur l'Honneur, en cadre C.

Avertissement : toutes les informations ne sont données qu'à titre indicatif et ne pourront engager la responsabilité d'EDF. Il vous appartient de les vérifier avant tout projet de travaux.

NOTE DE DIMENSIONNEMENT PAC AIR/EAU

La note de dimensionnement a pour objectif de vérifier que la pompe à chaleur (PAC) est correctement dimensionnée, qu'elle couvre entre 60% et 130% des déperditions de votre logement.
La note de dimensionnement doit obligatoirement être complétée puis remise par votre professionnel RGE avant les travaux et au plus tard à la date d'achèvement des travaux (date de facture faisant foi).

Deux possibilités :

- Votre professionnel RGE utilise le logiciel du fabricant de la PAC pour fournir la note de dimensionnement. (Cette option est recommandée si tous les éléments obligatoires sont bien présents.)
- Votre professionnel utilise le modèle ci-dessous en remplissant tous les champs obligatoires.

Une note de dimensionnement remise après l'achèvement des travaux, un mauvais dimensionnement, des incohérences avec les informations présentes sur la facture ou les autres pièces du dossier, ou une incompatibilité entre le matériel et la température d'eau peuvent entrainer des demandes complémentaires, voire des refus de prime.

* Champs obligatoires à compléter

Ces informations doivent être identiques à celles renseignées sur l'Attestation sur l'Honneur, le devis et la facture des travaux.

Informations du bénéficiaire

Nom et prénom* : .....

Adresse complète du chantier (Adresse, Code postal et Ville)* : .....

.....

.....

	IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION DE TRAVAUX			VALEUR
1	MARQUE DE LA PAC INSTALLÉE*			.....
2	MODÈLE DE LA PAC INSTALLÉE*			.....
3	TEMPÉRATURE DE BASE (T BASE)* Cette température doit être comprise entre -1°C et -29°C			..... °C
4	TEMPÉRATURE D'ARRÊT DE LA POMPE À CHALEUR (T ARRÊT PAC)* Cette température est généralement entre -10°C et -20°C			..... °C
5	DÉPERDITIONS THERMIQUES À T BASE (OU À T ARRÊT PAC, SI T BASE < T ARRÊT PAC)*			..... W
6	PUISSANCE DE LA POMPE À CHALEUR À T BASE (OU À T ARRÊT PAC, SI T BASE < T ARRÊT PAC)* La puissance doit être comprise entre 60% et 130% des déperditions			..... W
7	LA PUISSANCE DE LA POMPE A CHALEUR SE SITUE ENTRE 60% ET 130% DES DEPERDITIONS THERMIQUES*	☐ OUI	☐ NON	
8	LA POMPE À CHALEUR EST CONFIGURÉE EN MODE BI-ZONE*	☐ OUI	☐ NON	
9	TEMPÉRATURE DE SORTIE D'EAU (OU TEMPÉRATURE DE DÉPART D'EAU) DE LA POMPE À CHALEUR INSTALLÉE À T BASE (OU À T ARRÊT PAC, SI T BASE < T ARRÊT PAC)*			..... °C
10	SI PAC BI-ZONE, PRÉCISEZ LA TEMPERATURE DE LA SECONDE ZONE (PLANCHER CHAUFFANT)			..... °C
11	INDIQUER SI LES DÉPERDITIONS CALCULÉES CONCERNENT LES PIÈCES DU LOGEMENT DÉSSERVIES PAR LE RÉSEAU DE CHAUFFAGE*	☐ OUI	☐ NON	
12	INDIQUER SI LES DÉPERDITIONS SONT CALCULÉES SANS TENIR COMPTE DES ÉVENTUELS AUTRES ÉQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE*	☐ OUI	☐ NON	

NOTICE D'AIDE POUR COMPLÉTER LA NOTE DE DIMENSIONNEMENT
D'UNE POMPE À CHALEUR (PAC) AIR/EAU

Ce document est une notice explicative pour aider à compléter la note de dimensionnement d'une pompe à chaleur (PAC) air/eau. Il fournit des définitions claires et pédagogiques des termes techniques utilisés dans le formulaire de dimensionnement.

1 & 2 Marque et modèle de la PAC installée

La **marque** identifie le fabricant de la pompe à chaleur (ex. : Daikin, Atlantic), tandis que le **modèle** précise la référence exacte. Ces informations sont essentielles pour vérifier les performances, la compatibilité avec le logement, et l'éligibilité aux aides.

3 Température de base (T BASE)

C'est la température extérieure de référence utilisée pour calculer les besoins en chauffage d'un logement. Elle correspond à la température la plus froide enregistrée, et dépend de la zone climatique et de l'altitude. Elle est comprise entre **-1°C et -29°C** et permet d'estimer les **déperditions thermiques maximales.**

4 Température d'arrêt de la PAC (T ARRÊT PAC)

C'est la température extérieure en dessous de laquelle la PAC ne fonctionne plus efficacement ou s'arrête. En général, elle est fixée entre **-10°C et -20°C.** La température d'arrêt est différente de la température de consigne (température que vous choisissez pour chauffer votre logement).

5 Déperditions thermiques à T BASE

Ce sont les **besoins de chaleur** du logement à la température de base. Elles dépendent de l'isolation, du volume, la nature du bâti, des pertes de chaleur du logement, etc. Elles sont exprimées en **watts (W).**

6 Puissance de la PAC à T BASE

C'est la **capacité de chauffage** de la PAC à la température de base, exprimée en **watts.** Elle doit doit **couvrir entre 60% et 130% des déperditions** pour être considérée comme bien dimensionnée.

7 Puissance de la PAC vs Déperditions Thermiques

La puissance de la pompe à chaleur doit être **proportionnée aux besoins du logement.** Elle est considérée comme bien dimensionnée si elle couvre **entre 60 % et 130 % des déperditions thermiques.**
Un mauvais dimensionnement peut entraîner une surconsommation et un fonctionnement inefficace. Si la PAC n'est pas correctement dimensionnée, alors elle **n'est pas éligible** au dispositif des CEE.

8 Mode bi-zone

Une PAC bi-zone peut alimenter **deux circuits de chauffage** avec des températures différentes. Par exemple :
- Zone 1 : radiateurs à 55°C
- Zone 2 : plancher chauffant à 35°C

---

9 Température de sortie d'eau de la PAC

C'est la température de l'eau injectée dans le circuit de chauffage. Elle dépend du type d'émetteur, et est généralement de :
- **30-35°C** pour un plancher chauffant
- **45°C et plus** pour les radiateurs basse, moyenne et haute température

---

10 PAC Bi-Zone - Température de la Seconde Zone

En cas de **PAC bi-zone**, il est important de **préciser la température de la seconde zone**, car elle influence le dimensionnement et la performance de la PAC.
Si la PAC n'**est pas configurée en mode bi-zone**, ce champ doit être **vide.**

---

11 Déperditions calculées pour les pièces chauffées

Il faut indiquer si les déperditions concernent **uniquement les pièces réellement chauffées** par la PAC (et non l'ensemble du logement). Des déperditions calculées en prenant en compte des pièces qui ne sont pas chauffées par la PAC sont non conformes et faussent le calcul de dimensionnement, rendant la note de dimensionnement **non éligible** au dispositif des CEE.

---

12 Déperditions sans autres générateurs

Il faut préciser si les calculs de déperditions **excluent** d'autres sources de chaleur (comme un poêle à bois, un radiateur électrique ou une chaudière existante). Des déperditions calculées en prenant en compte d'autres générateurs de chaleur sont non conformes et faussent le calcul de dimensionnement, rendant la note de dimensionnement **non éligible** au dispositif des CEE.